

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2020

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	14

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	arrivé au point n° 3
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente excusée
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Fixation des indemnités de fonction des élus
3. Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
4. Constitution des Commissions Communales
5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
6. Désignation des représentants de la Commune à la Commission Communale Consultative de la Chasse
7. Désignation des représentants de la Commune aux Groupements d'Intérêt Cynégétique
8. Désignation des délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin
9. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
10. Désignation des délégués à l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling
11. Désignation d'un Correspondant Défense
12. Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers du CPI du Chauvelin
13. Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières
14. Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Thur Amont
15. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux
16. Désignation des délégués à la Commission Ecole du RPID
17. Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

18. Divers
A. Prochaine réunion
B. Interventions diverses

Afin de pouvoir respecter la distanciation physique en raison de la pandémie du coronavirus COVID-19, la réunion du Conseil Municipal se déroule à la Salle Polyvalente.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

Il salue également les personnes présentes dans le public.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Emmanuelle GAERTNER comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant que la population à prendre en compte pour le calcul du montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est celle de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide**, à l'unanimité, à compter du 1^{er} juin 2020, de fixer comme suit le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de :

	Population	% de l'indice 1027
Maire	de 1 000 à 3 499 hab.	44
Adjoint	de 1 000 à 3 499 hab.	17

Arrivée de M. Renato MORI.

POINT N° 3 – Délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Denise ARNOLD) et 2 abstentions (M. Claude BURGUNDER et Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT),

- **décide** de donner au Maire, pour toute la durée du mandat, les délégations suivantes et le charge de :

- 5° : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 6° : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° : Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° : Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9° : Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10° : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 11° : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12° : Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- 15° : Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 30 000 € H.T.
- 16° : Intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.
- 17° : Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un montant maximum de 10 000 € par sinistre.
- 24° : Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal en application de l'article L.2122-23 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT N° 4 – Constitution des Commissions Communales

Le Conseil Municipal peut former des commissions permanentes pour toute la durée du mandat. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

M. le Maire propose de créer quatre commissions municipales.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression de tous les élus au sein de l'assemblée communale.

Mme Denise ARNOLD demande l'application du droit local et notamment l'article L.2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales publié dans le Journal Officiel du 19 mai 2016 qui exclut l'obligation de respecter le principe de la représentation proportionnelle dans la composition des commissions communales, y compris pour la commission d'appel d'offres, dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Pour la *Commission Finances – Projets* et la *Commission Voirie – Travaux – Urbanisme*, M. le Maire propose de nommer sept membres.

Le Conseil Municipal approuve, par 11 voix pour, 1 voix contre (Mme Denise ARNOLD) et 2 abstentions (M. Claude BURGUNDER et Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT).

Pour la *Commission Animation du village – Service à la population – Associations – Environnement* et la *Commission Communication – Ecole – Sécurité*, M. le Maire propose de nommer dix membres.

Le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour et 1 abstention (Mme Denise ARNOLD).

A) Commission Finances – Projets

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Six membres de la liste majoritaire et un membre de la seconde liste se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture des membres composant cette commission :

- M. Romain NUCCELLI
- Mme Emmanuelle HOLTZ
- Mme Nadine ALBRECHT
- M. Cédric NUNINGER
- M. Renato MORI
- Mme Natacha GARTNER
- Mme Denise ARNOLD

B) Commission Voirie – Travaux – Urbanisme

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Six membres de la liste majoritaire et un membre de la seconde liste se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture des membres composant cette commission :

- M. Romain NUCCELLI
- M. Cédric NUNINGER
- Mme Emmanuelle HOLTZ
- Mme Nadine ALBRECHT
- M. Jacques SCHNEIDER
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE
- Mme Denise ARNOLD

C) Commission Animation du village – Service à la population – Associations – Environnement

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Huit membres de la liste majoritaire se portent candidats. Aucune candidature n'est présentée par la seconde liste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture des membres composant cette commission :

- M. Romain NUCCELLI
- Mme Nadine ALBRECHT
- M. Teddy ALBARET
- Mme Emmanuelle HOLTZ
- Mme Natacha GARTNER
- Mme Valérie RIVAT
- Mme Aurélie GEORGE
- Mme Emmanuelle GAERTNER

D) Commission Communication – Ecole – Sécurité

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Huit membres de la liste majoritaire se portent candidats. Aucune candidature n'est présentée par la seconde liste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture des membres composant cette commission :

- M. Romain NUCCELLI
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE
- M. Cédric NUNINGER
- Mme Nadine ALBRECHT
- M. Teddy ALBARET
- Mme Emmanuelle GAERTNER
- M. Renato MORI
- Mme Aurélie GEORGE

Le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes pour faire partie des différentes Commissions Communales :

<p><u>COMMISSION FINANCES - PROJETS</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Romain NUCCELLI➤ Emmanuelle HOLTZ➤ Nadine ALBRECHT➤ Cédric NUNINGER➤ Renato MORI➤ Natacha GARTNER➤ Denise ARNOLD	<p><u>COMMISSION VOIRIE - TRAVAUX - URBANISME</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Romain NUCCELLI➤ Cédric NUNINGER➤ Emmanuelle HOLTZ➤ Nadine ALBRECHT➤ Jacques SCHNEIDER➤ Abderrezak OU-SAÏDENE➤ Denise ARNOLD
<p><u>COMMISSION ANIMATION DU VILLAGE - SERVICE A LA POPULATION - ASSOCIATIONS - ENVIRONNEMENT</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Romain NUCCELLI➤ Nadine ALBRECHT➤ Teddy ALBARET➤ Emmanuelle HOLTZ➤ Natacha GARTNER➤ Valérie RIVAT➤ Aurélie GEORGE➤ Emmanuelle GAERTNER	<p><u>COMMISSION COMMUNICATION - ECOLE SECURITE</u></p> <ul style="list-style-type: none">➤ Romain NUCCELLI➤ Abderrezak OU-SAÏDENE➤ Cédric NUNINGER➤ Nadine ALBRECHT➤ Teddy ALBARET➤ Emmanuelle GAERTNER➤ Renato MORI➤ Aurélie GEORGE

POINT N° 5 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner, pour la durée du mandat, les délégués titulaires puis les délégués suppléants.

La Commission est composée du Maire (Président) et de trois membres du Conseil Municipal, en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

M. le Maire fait appel aux candidatures pour les délégués titulaires.

Trois membres de la liste majoritaire se portent candidats. Aucune candidature n'est présentée par la seconde liste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture des membres titulaires composant cette commission :

- M. Cédric NUNINGER
- Mme Emmanuelle HOLTZ
- Mme Nadine ALBRECHT

M. le Maire fait appel aux candidatures pour les délégués suppléants.

Trois membres de la liste majoritaire se portent candidats. Aucune candidature n'est présentée par la seconde liste.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire donne lecture des membres suppléants composant cette commission :

- M. Renato MORI
- M. Jacques SCHNEIDER
- Mme Emmanuelle GAERTNER

Outre **M. Romain NUCCELLI, Maire**, le Conseil Municipal a désigné les personnes suivantes pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres :

Délégués titulaires :

- **M. Cédric NUNINGER**
- **Mme Emmanuelle HOLTZ**
- **Mme Nadine ALBRECHT**

Délégués suppléants :

- **M. Renato MORI**
- **M. Jacques SCHNEIDER**
- **Mme Emmanuelle GAERTNER**

POINT N° 6 – Désignation des représentants de la Commune à la Commission Communale Consultative de la Chasse

M. le Maire fait connaître à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément au Cahier des charges (article 7.2), il convient de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

La Commission est composée du Maire (Président) et de deux conseillers au minimum.

Le Maire propose de nommer deux représentants et demande au Conseil Municipal d'approuver le nombre de représentants.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la nomination de deux représentants.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Deux membres se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, outre **M. Romain NUCCELLI, Maire**,

Le Conseil Municipal désigne les personnes suivantes pour faire partie de la Commission Communale Consultative de la Chasse :

- **Mme Nadine ALBRECHT**
- **M. Jacques SCHNEIDER**

POINT N° 7 – Désignation des représentants de la Commune aux Groupements d'Intérêt Cynégétique

Notre Commune fait partie du GIC n° 14 (secteur Molkenrain – Grand-Ballon – Markstein – Wildenstein) et du GIC n° 15 (secteur Tête des Allemands – Rossberg).

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Un membre titulaire et un membre suppléant se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants aux Groupements d'Intérêt Cynégétique :

- **M. Jacques SCHNEIDER, Titulaire**
- **M. Romain NUCCELLI, Suppléant**

POINT N° 8 – Désignation des délégués au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

M. le Maire fait connaître à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 7 A des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, il convient de procéder, pour les communes de plus de 1 000 habitants, à la désignation de deux délégués.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Deux membres se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin :

- **M. Romain NUCCELLI**
- **M. Renato MORI**

POINT N° 9 – Désignation des délégués au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Un membre titulaire et un membre suppléant se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

- **Mme Emmanuelle HOLTZ, Titulaire**
- **Mme Nadine ALBRECHT, Suppléant**

POINT N° 10 – Désignation des délégués à l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling

Conformément à l'article n° 6 des statuts de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling, la Commune est représentée par deux membres qu'il convient de désigner.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Deux membres se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants à l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling :

- **M. Romain NUCCELLI**
- **M. Abderrezak OU-SAÏDENE**

POINT N° 11 – Désignation d'un Correspondant Défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, M. le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Il fait appel aux candidatures.

Un membre se porte candidat.

Considérant le dépôt d'une seule candidature, et conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne **M. Abderrezak OU-SAÏDENE** correspondant défense de la Commune.

POINT N° 12 – Election des délégués de la Commune au Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers du CPI du Chauvelin

L'article 7 des statuts « Composition du Syndicat » du Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers du CPI du Chauvelin prévoit que celui-ci soit composé de délégués titulaires dont le Maire de chaque commune membre ainsi qu'un représentant du Conseil Municipal, soit un total de deux délégués titulaires par commune.

Un délégué suppléant est désigné pour chaque commune. Ce délégué sera appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Un membre titulaire et un membre suppléant se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Outre **M. Romain NUCCELLI, Maire**, le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au Syndicat Intercommunal des sapeurs-pompiers du CPI du Chauvelin :

- **Mme Nadine ALBRECHT, Titulaire**
- **M. Teddy ALBARET, Suppléant**

POINT N° 13 – Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Un membre titulaire et un membre suppléant se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants à l'Association des Communes Forestières :

- **M. Jacques SCHNEIDER, Titulaire**
- **M. Renato MORI, Suppléant**

POINT N° 14 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte de la Thur Amont

M. le Maire fait connaître à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article n° 5.1 des statuts du Syndicat Mixte de la Thur Amont, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Un membre titulaire et un membre suppléant se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au Syndicat Mixte de la Thur Amont :

- **M. Cédric NUNINGER, Titulaire**
- **Mme Emmanuelle HOLTZ, Suppléant**

POINT N° 15 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au sein du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux (Brigade Verte).

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Un membre titulaire et un membre suppléant se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants au Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres intercommunaux :

- **M. Romain NUCCELLI, Titulaire**
- **M. Abderrezak OU-SAÏDENE, Suppléant**

POINT N° 16 – Désignation des délégués à la Commission Ecole du RPID

M. le Maire fait connaître à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 2 c) de la convention du RPID (Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé) Husseren-Wesserling - Mitzach, il convient de désigner trois membres.

M. le Maire fait appel aux candidatures.

Trois membres se portent candidats.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal désigne les délégués suivants à la Commission Ecole du Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé Husseren-Wesserling - Mitzach :

- **M. Romain NUCCELLI**
- **M. Teddy ALBARET**
- **M. Natacha GARTNER**

POINT N° 17 – Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des impôts prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire ou de son adjoint délégué, de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants. La commission est constituée pour la même durée que le Conseil Municipal.

La Direction Départementale des Finances Publiques demande au Conseil Municipal de dresser une liste de contribuables en nombre double (douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants). Le Directeur Départemental désignera ensuite les membres titulaires et suppléants.

M. le Maire propose la liste suivante :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
SPRINGER Jean-Pierre	8, Route Nationale	LEHMANN Raymond	2, rue du Chauvelin
MURA Didier	70, Grand'rue	HALLER Olivia	11, rue des Vergers
HERRGOTT Stéphan	4, rue de la Gare	VOGEL Véronique	65, Grand'rue
EVEILLE Jean-Marc	51A, Grand'rue	BACHMANN Thierry	10, rue du Parc
HOFSTETTER Isabelle	27, rue de Mitzach	LENDARO Claude	29A, Grand'rue
GARTNER Natacha	19, rue de la Gare	CLAUDEL Alphonsine	13B, rue de Mitzach
ALBRECHT Jean-Marie	15A, rue de Mitzach	KLEIN Jean-Marc	19, Cité des Moraines
EHRET Chantal	1, rue Curiale	ARNOLD Michel	1, rue de Mitzach
BRAUN Gilles	1, allée des Noisetiers	GAERTNER Emmanuelle	1, Route Nationale
RISS Elisabeth	86, Grand'rue	WYSS Sabine	23B, rue du Brand
GRUNENWALD Fabienne	8, rue Curiale	DIEMUNSCH Jean-Paul	27A, rue de la Gare
OU-SAÏDENE Abderrezak	18, rue de la Gare	BINDER Marc	25, rue de la Gare

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste ci-dessus.

POINT N° 18 – DIVERS

A. Prochaine réunion

Conseil Municipal : vendredi 3 juillet à 20 h 30.

B. Interventions diverses

Mme Denise ARNOLD demande un encart dans le Flash Infos pour la liste non majoritaire.

M. le Maire fait savoir que l'équivalent de deux emplacements lui sera réservé lors de la prochaine édition du Flash Infos.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT signale que le Flash Infos de février ainsi que le compte rendu du Conseil Municipal du 6 mars ne figurent pas sur le site internet.

M. Rezak OU-SAÏDENE rajoutera ces éléments.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande la mise en place d'un règlement intérieur, obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus à compter du 1^{er} mars 2020.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT rend le Conseil Municipal attentif sur la date limite de vote des taux d'imposition des taxes locales le 3 juillet 2020.

Le service de fiscalité directe locale de la DDFIP a été prévenu de la tenue du Conseil Municipal le 3 juillet 2020.

Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT demande si un débat sur les orientations budgétaires aura lieu.

Mme Emmanuelle HOLTZ répond que l'information sera donnée au Conseil Municipal.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 30.